

Le vendredi 23 août 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DES CDI POUR LES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE **L'APF salue l'avancée vers une école inclusive**

L'Association des paralysés de France (APF) se félicite de l'annonce du gouvernement de proposer un CDI aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui auront accompagné des élèves en situation de handicap durant 6 ans sous le statut d'assistant d'éducation. L'APF a toujours souhaité que les AVS soient placés sous la responsabilité de l'État et non sous la responsabilité des associations.

L'association salue également la reconnaissance des spécificités liées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap par la création d'un diplôme d'État, mais aussi l'engagement d'inscrire dans la formation de tous les futurs enseignants un module obligatoire concernant la prise en compte des besoins spécifiques des élèves en situation de handicap.

Ces décisions marquent un tournant dans la politique du handicap et dénotent d'une volonté de mettre en place un système éducatif inclusif.

Enfin, l'APF salue la concertation de qualité et le travail commun engagé entre les ministères et les associations sur ce sujet et espère que celui-ci se poursuivra afin de répondre, ensemble, aux questions soulevées par ces annonces.

L'APF se bat depuis de nombreuses années pour garantir une éducation, une scolarité et une formation de qualité à tous les enfants et à tous les jeunes en situation de handicap. La question des AVS a souvent été source de difficultés pour les enfants en situation de handicap et leur famille : absence d'AVS au moment de la rentrée scolaire, précarité du statut, manque de formation, lacunes au niveau du suivi, etc. Il y a quelques années, il a été proposé aux associations d'employer directement des AVS, ce que l'APF a toujours refusé, considérant qu'il est de la responsabilité de l'État d'assumer ces fonctions. De même, l'APF a toujours affirmé qu'une école inclusive ne pouvait pas reposer sur les seuls AVS, mais passait forcément par la formation de toute la communauté éducative et la mise en place de modules obligatoires pour tous les futurs enseignants. Aujourd'hui ces messages semblent avoir été entendus par le gouvernement.

Cependant, des interrogations subsistent : quel accompagnement durant le temps périscolaire ? Comment aboutir à un métier d'AVS à temps plein ? En outre, avec 8.000 recrutements supplémentaires à la rentrée la question des contrats aidés est toujours d'actualité alors, même si leur formation passe à 120h, comment ne pas aboutir à un accompagnement à deux vitesses ?

Ces annonces ne seront mises en œuvre qu'à partir de la rentrée 2014 et il reste donc un an pour construire les réponses. L'APF reste donc vigilante et souhaite continuer le travail de concertation engagé avec les ministères afin de répondre au mieux aux besoins des enfants en situation de handicap et de leur famille.

Contact presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 - 06 89 74 97 37